

MAEC Eau – Couverture – Réduction des herbicides

Cette mesure vise à réduire la **pollution de l'eau par les herbicides** en incitant la mise en œuvre de **pratiques bénéfiques pour la qualité de l'eau** (couverture des sols, réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diversification des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).

Le cahier des charges

Les 3 niveaux correspondent à des seuils d'IFT différents

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants /ha/an ⁽²⁾	Plafond ⁽¹⁾
Terres arables	1	COV1 / LEC1	204 € / 314 €	8 000 €
	2	COV2 / LEC2	225 € / 336 €	10 000 €
	3	COV3 / LEC3	324 € / 435 €	12 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique ; ⁽²⁾ Déclinaison pour les exploitations avec 30 à 60 % des terres arables en cultures légumières ou pomme de terre

Obligations	Période d'application
Avoir au maximum 10 UGB sur l'exploitation	A la date de dépôt de la demande d'aide, 1 ^{ère} année d'engagement
Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement).	Sur toute la durée du contrat
Enregistrer les pratiques agricoles sur les terres arables et les haies	Sur toute la durée du contrat
Avoir chaque année au moins 10 % des terres arables de l'exploitation en cultures à bas niveau d'impact⁽¹⁾ ou en légumineuses, ou en bio (certifié ou en conversion)	Sur toute la durée du contrat
Sur au moins 90% des terres arables de l'exploitation : interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)	Sur toute la durée du contrat
Les infrastructures agro-écologiques et les terres en jachère relevant de la BCAE 8 de la conditionnalité doivent être localisées dans les zones pertinentes définies lors du diagnostic initial	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement (15 Mai 2024)
Avoir au minimum 1 % des terres arables de l'exploitation en jachères mellifères	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement (15 Mai 2024)
Avoir au minimum 6 % des terres arables de l'exploitation en haies (1 mètre linéaire = 20 m ²)	A partir de la 4 ^{ème} année d'engagement (15 Mai 2026)
Absence d'intrant sur la totalité des infrastructures agro-écologiques et des terres en jachère (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et absence d'intervention sur les haies du 16 Mars au 15 Août	Sur toute la durée du contrat
Réaliser un bilan IFT chaque année et le transmettre à la DDTM avant le 31 Octobre chaque année. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement (facture ou attestation à l'appui). Calculatrice IFT du MASA : https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/ /!\ Concerne également les agriculteurs bio.	Sur toute la durée du contrat
Ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence sur les surfaces engagées et non engagées (cf table ci-dessous)	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement (campagne culturale 2023/2024)
Sur au moins 90% des terres arables de l'exploitation : avoir chaque année une couverture du sol de - minimum 10 mois sur 12 en interculture longue - minimum 11 mois sur 12 en interculture courte Seuls les couverts semés et les repousses de colza denses et homogènes sont pris en compte dans le cadre de cette obligation.	Sur toute la durée du contrat
Déclinaison cultures légumières de plein champs : Les cultures légumières de plein champs représentent chaque année entre 30 et 60 % des terres arables de l'exploitation	Sur toute la durée du contrat

⁽¹⁾ Sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin doux d'hiver, lupin doux de printemps, mélange multi-espèces (codes MPC, MLC, CPL), prairies temporaires (sauf code GRA), les **légumineuses + toutes cultures certifiées « bio » ou en conversion**

IFT herbicides à atteindre en fin de contrat sur les surfaces engagées

	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT
Niveau inférieur	1,1	1,1
Niveau intermédiaire	0,9	0,9
Niveau supérieur	Zéro herbicide	Zéro herbicide